

DELIBERATION CA76-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 14 octobre 2015

Objet de la d lib ration : primes pour charges administratives

Le conseil d'administration r uni le 22 octobre 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les primes pour charges administratives sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 24 voix pour.

Fait   Angers, le 22 octobre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU

Sign 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 26 octobre 2015 / Mise en ligne le 26 octobre 2015

**Primes d'administration (pour information)
Primes de charges administratives (pour vote)
(01/09/2015 au 31/08/2016)**

I- Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

A – Prime d'administration (PA)

Fonction	2015-2016	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Président	Décret 90-50 du 12/01/90	29 007,85 €
Directeur Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur	Décret 90-50 du 12/01/90	9 626,78 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie	Décret 90-50 du 12/01/90	9 626,78 €
Total		48 261,41 €

B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

Vice-Président CA	215	9 236,40 €
Vice-Président CS	215	9 236,40 €
Vice-Président CEVU	215	9 236,40 €
		27 709,20 €
Vice-Président aux Relations Internationales	215	9 236,40 €
Vice-Président délégué au personnel enseignant et enseignant-chercheur	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la Valorisation scientifique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie et à la Valorisation pédagogique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué au Développement du numérique	123	5 284,08 €
Vice-président délégué à la culture et aux initiatives	123	5 284,08 €
		35 656,80 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	215	9 236,40 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	215	9 236,40 €
Directeur UFR Sciences	215	9 236,40 €
Directeur UFR Santé	215	9 236,40 €
Directeur UFR Esthria Tourisme et Culture	215	9 236,40 €
		46 182,00 €
Directeur SUAPS	123	5 284,08 €
Directeur SUMPPS	123	5 284,08 €
		10 568,16 €
Chargé de mission Egalité	69	2 964,24 €
Chargé de mission OVE	36	1 546,56 €
Chargé de mission liaison lycées-université	36	1 546,56 €
Chargé de mission Développement des chaires	36	1 546,56 €
Chargé de mission Handicap	36	1 546,56 €
Chargé de mission Lansad	36	1 546,56 €
Référent entrepreneuriat -université	36	1 546,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	24	1 031,04 €
Référent racisme-antisémitisme	24	1 031,04 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	24	1 031,04 €
		15 336,72 €
Total	3368	135 452,88 €

C – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de la recherche (Budget recherche)

Fonction	2015-2016	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Directeur de la 1ère école doctorale Angers – VENAM	57	2 448,72 €
Directeur de la 2ème école doctorale Angers – SCE	57	2 448,72 €
Directeur du collège doctoral d'Angers	57	2 448,72 €
		7 346,16 €
Directeur adjoint école doctorale C.E.I.	20	859,20 €
Directeur adjoint école doctorale Pierre Couvrat	29	1 245,84 €
Directeur adjoint école doctorale Biologie Santé	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale S.T.I.M.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale 3M.P.L.	43	1 847,28 €
Directeur adjoint école doctorale D.E.G.E.S.T.	43	1 847,28 €
		9 494,16 €
Total	392	16 840,32 €

D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de Cholet et Saumur

Fonction	2015-2016	
	Heures Equivalents TD	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	123	5 284,08 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	69	2 964,24 €
Total	192	8 248,32 €

Total des primes pour charges administratives :

208 802,93 €

II- Enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche

A – Budgets dévolus pour responsabilités pédagogiques

	Dotation globale 2015-2016 en € (avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	60 795,60
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	75 441,36
UFR Sciences	62 249,04
UFR Santé	24 530,16
Réserve UFR Santé-ISTIA	21 995,52
UFR ESTHUA	69 143,68
ISTIA	37 632,96
IUT	25 088,64
TOTAL	376 876,96

B – Budgets dévolus pour la recherche

	Dotation globale 2015-2016 en € (avec RAFP)
UFR Droit, Économie et Gestion	2 792,40
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	6 401,04
UFR Sciences	9 150,48
UFR Santé	
Réserve UFR Santé-ISTIA	816,24
UFR ESTHUA	773,28
ISTIA	1 804,32
IUT	
TOTAL	21 737,76

Total des enveloppes dévolues aux composantes pour les responsabilités pédagogiques et la recherche:

398 614,72 €